

Observation n°86 du 08/04/2023

Je suis opposé à ce projet éolien pour les raisons suivantes.

La préservation des chiroptères, tout comme les abeilles, est une nécessité vitale pour la biodiversité de la planète. La SFPEM, spécialiste des chiroptères, a émis des préconisations concernant les tailles d'éoliennes, distances aux habitats et lieux de chasse, mais aussi garde au sol des éoliennes :

« pour être en mesure de réduire l'impact des éoliennes sur les chauves-souris, la SFPEM recommande :

• De proscrire l'installation des modèles d'éoliennes dont le diamètre du rotor est supérieur à 90 m. Les résultats de Dürr 2019 montrent que pour les éoliennes à diamètre de rotor > 90 m, le nombre moyen de mortalités chute au-delà de 50 m de garde au sol, mais il reste supérieur au nombre moyen de mortalités pour les plus petits rotors. Si des éoliennes à diamètre de rotor > 90 m devaient tout de même être installées, il s'agit donc de proscrire celles dont la garde au sol est inférieure à 50 m. »

La MRAE fait d'ailleurs un constat sans appel :

La MRAE considère que les modifications de la géométrie des aérogénérateurs, conduisant pour les éoliennes E3 à E6 à la diminution de l'espace entre le bas des pales et le sol, sont susceptibles d'impacts significatifs, en particulier sur les risques de collision avec les espèces de bas vol de la faune volante. Elle considère que ce point nécessiterait une évaluation environnementale précise.

Ce projet doit être refusé pour cette raison, faute de présentation de dérogation à destruction d'espèces protégées, comme la loi l'exige.

N'ayant pas fait l'effort de tenter de respecter la loi, ce dossier peut donc être qualifié d'illégal.

Un avis défavorable s'impose au vu de ces éléments.

M. Eric Denjean / 86140 Doussay

